

vent faire face à des obligations plus onéreuses. C'est précisément pour cette raison que nous risquons d'avoir d'autres grèves. Par suite de ces grèves, qui ont valu aux intéressés une augmentation de salaire, les autres travailleurs canadiens qui ne sont pas syndiqués éprouvent du mécontentement, comme aussi les cultivateurs à la suite de l'immobilisation à un niveau dérisoire du prix des denrées agricoles. Tous ces gens vont s'efforcer d'obtenir à leur tour une augmentation de leurs salaires ou de leur revenu. Le Gouvernement devrait aviser aux moyens d'empêcher le retour de ces grèves qui nuisent tellement à notre effort de guerre et qui pourraient entraîner aux plus funestes conséquences.

Mais les Canadiens ont d'autres motifs de mécontentement, par exemple la façon dont on rationne le sucre et le thé, et le beurre, et la nouvelle qu'on va rationner de même la viande. Lorsque, il y a quelques semaines, je demandais au ministre s'il allait accorder plus de beurre aux ouvriers qui sont obligés de prendre leur repas à l'usine, et qui se plaignaient de manquer de beurre, le ministre me répondit qu'on ne pouvait établir une loi pour chacun de ces cas particuliers. C'est très bien; mais on devrait en tout cas s'occuper des diverses classes de travailleurs, sinon des particuliers. Prenons le cas du sucre. Dans mon comté, il y a, le long de la côte, une région privée de service ferroviaire et qui est servie par voie maritime. Les marchands sont donc contraints d'accumuler l'automne un stock qui leur suffise jusqu'au printemps, à la reprise de la navigation. L'automne dernier, lorsqu'ils ont fait leurs provisions pour l'hiver, les marchands ont manqué de mélasse, et de divers sirops et ils n'ont pu obtenir une réserve suffisante pour l'hiver. Comme conséquence, cette population qui n'est pas riche n'a pu se procurer tout le sucre nécessaire cet hiver. J'ai signalé la situation aux autorités qui m'ont répondu qu'elles ne pouvaient prendre des dispositions spéciales pour cette section du pays. Voilà pourtant une classe de gens qui ont été soumis à de pires privations que les citoyens du fait du rationnement des bonbons. Cette section de la côte gaspésienne constitue un cas spécial.

Si l'on envisage la population dans son ensemble, celle de la campagne et celle de la ville, on constate une autre grave injustice qu'il serait très facile de faire disparaître. Ceux qui habitent les campagnes, où les restaurants sont inconnus, où les gens ne vont pas manger dans les endroits publics, sont plus durement atteints par le rationnement que les gens des villes, surtout les classes à l'aise qui peuvent prendre deux ou trois repas par jour dans les restaurants ou les hôtels, comme à Ottawa, par exemple.

[M. Roy.]

Ceux qui prennent leurs repas dans les restaurants obtiennent une grande quantité de sucre, de beurre, de thé et le reste en plus de la quantité allouée par le rationnement. Les restaurants reçoivent des approvisionnements considérables de beurre, de sucre et le reste et ceux qui mangent dans ces restaurants ne sont tenus de remettre aucuns coupons, de sorte qu'il reçoivent une proportion beaucoup plus forte de ces denrées que ceux qui travaillent sur les fermes, dans les manufactures, dans les camps de bûcherons, dans les mines et ailleurs.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. On a demandé, cet après-midi, si en comité des voies et moyens, un débat était permis, en vertu de l'article 488. L'honorable député discute actuellement du rationnement du beurre. A la page 4 des crédits, je vois plusieurs articles sous les titres de "service de la production", et "service des marchés" et il me semble que l'argumentation que soutient actuellement l'honorable député devrait plutôt se faire quand ces articles viendront sur le tapis. A mon avis, l'article 488 devrait donc s'appliquer, puisqu'il stipule qu'aucune question ne doit être débattue sur la proposition que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, quand une question peut être débattue de quelque autre manière.

M. ROY: Monsieur l'Orateur, j'étais à exposer l'amendement que je me proposais de soumettre à la fin de mes remarques. Je puis peut-être faire maintenant cette proposition, appuyé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) à savoir:

Que l'on biffe tous les mots placés après "Que" dans la motion et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre est d'avis qu'il serait urgent pour le Gouvernement de prendre des mesures afin de faire disparaître parmi les ouvriers canadiens, les causes de mécontentement légitime produites par la politique ministérielle sur l'immobilisation des salaires, les méthodes injustes d'impôt de guerre sur le revenu et le rationnement de certains produits alimentaires".

On pourrait, il me semble, réparer cette injustice en créant une catégorie spéciale de coupons comme nous le faisons pour l'essence. Les gens qui prennent leurs repas dans les restaurants ou les hôtels pourraient garder les coupons qu'ils ont présentement, et l'on pourrait mettre dans une catégorie spéciale ceux qui ne peuvent prendre leur repas dans les restaurants et qui sont obligés de se contenter de leurs rations. La différence entre les deux catégories pourrait être celle-ci. Si le Gouvernement ne peut importer plus de sucre qu'il ne le fait présentement, il pourrait accorder un tiers de livre par semaine aux personnes de la première catégorie et deux tiers de livre